Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260401-ARRETE2026_23-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2026/23

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION
ET DE
SIGNATURE DU MAIRE
A
MADAME
BERANGERE HENRY
DIXIEME
ADJOINTE AU MAIRE**

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n°02/04-03/2026 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Madame **Bérangère HENRY**, 10ème Adjointe au Maire, en date du 26 mars 2026 ;

- Considérant que, pour assurer la continuité du service public et une gestion efficace des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Madame **Bérangère HENRY,** 10ème Adjointe au Maire, est chargée **des Sports et de l'Evénementiel.**

A ce titre, elle est notamment chargée :

- De favoriser la pratique sportive des habitants ;
- D'intervenir dans les établissements scolaires ;
- De pourvoir à la planification des créneaux sportifs dans les espaces et les équipements communaux dédiés et de pourvoir à leur entretien ;
- D'apporter le concours de la Ville aux clubs sportifs en matière de subventions, d'avantages en nature et de logistique, y compris lors d'évènements que les clubs pilotent eux-mêmes ;
- D'aider à l'émergence de projets visant l'insertion et l'inclusion par le sport ;
- De conduire des actions à forte notoriété pour la Ville ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Bérangère HENRY**, 10ème Adjointe au Maire, pour signer tous les courriers et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions, et notamment toutes les pièces relatives aux marchés publics et autres concessions, ainsi que leurs annexes.

Sont exclus de la présente délégation

- Les contrats de délégation de service public, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville qui devront être impérativement cosignées par le maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Le 10ème Adjointe
Bérengère HENRY

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260401-ARRETE2026_23-AI

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de la délégation

La présente délégation prendra fin :

- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Spécimen de signature de
Madame Bérangère HENRY



Fait à Halluin, le 30 mars 2026

Laurent CAURE
Maire
Conseiller Métropolitain



Notifié à l'intéressée le :

Transmis en Préfecture le :